

**ASSOCIATIONS À CARACTÈRE SOCIAL -
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2012**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour but d'attribuer une dotation complémentaire 2012 aux associations à caractère social oeuvrant dans le domaine de l'accompagnement social et de la prévention.

TABLEAU FINANCIER

Politique	Programme	Chapitre	Crédits votés (en €)	Engagé (en €)	Engagement proposé (en €)
Aide à l'enfance et à la famille	Accompagnement social	935	4 628 175,00	3 802 800,00	18 800,00
Aide à l'enfance et à la famille	Prévention	935	20 638 000,00	20 012 070,00	60 000,00

J'ai l'honneur de vous soumettre des dossiers de demande de subventions de fonctionnement présentés par des associations à caractère social, en complément des sommes déjà octroyées pour l'année 2012.

Parmi ces dossiers, le SIVOM Val de Banquière bénéficie d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, ce qui, conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, nécessite la conclusion d'une convention.

En conclusion, je vous propose :

1°) *Concernant le programme « Accompagnement Social »*

- d'allouer, au titre de l'année 2012, aux associations et organismes à caractère social, mentionnés dans le tableau joint en annexe, les subventions de fonctionnement pour un montant total de 18 800 € ;

2°) *Concernant le programme « Prévention »*

- d'attribuer au titre de l'année 2012, une participation financière départementale de 60 000 € au SIVOM Val de Banquière, pour l'aide au démarrage du projet innovant d'un dispositif de formation continue destiné aux assistantes maternelles agréées, dans le cadre d'Interval formation ;
- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le SIVOM Val de Banquière jusqu'au 31 décembre 2012 ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935, programmes « Accompagnement social » et « Prévention », du budget départemental de l'exercice en cours.

Je prie la commission permanente de bien vouloir en délibérer.

Le Président

**CONVENTION de PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ET
Le SIVOM VAL de BANQUIERE**

PREAMBULE

Dans le cadre d'Inter'Val formation, le SIVOM Val de Banquière a engagé une expérience innovante, destinée à lever les freins au départ en formation continue des assistantes maternelles agréées.

ENTRE

Monsieur Eric CIOTTI, Président du Conseil général, agissant au nom et pour le compte du département des Alpes-Maritimes, en exécution d'une délibération de la commission permanente en date du _____, ci-après désigné par les termes,
le Département d'une part,

ET

Monsieur Honoré COLOMAS, Président du SIVOM Val de Banquière, 21, boulevard du 8 Mai 1945, 06730 SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE, agissant pour le compte du dit SIVOM et ci-après désigné par les termes,
le SIVOM d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet d'aider à la mise en œuvre d'un dispositif innovant de formation continue destiné aux assistantes maternelles agréées.

ARTICLE 2 – ACTIVITE

Par ce dispositif le SIVOM Val de Banquière propose d'offrir conjointement :

- un accompagnement dans l'élaboration du dossier de demande de formation, auprès des différents parents-employeurs,
- la mise sur pied de formations professionnelles qui devront obtenir un agrément par la branche professionnelle,
- une offre de garde des enfants durant le temps de formation des assistantes maternelles.

ARTICLE 3 – SUBVENTION DEPARTEMENTALE DE FONCTIONNEMENT

Après examen du dossier de demande de subvention 2012, le montant de la subvention départementale s'élève à 60 000 €.

Cette subvention constitue une aide au démarrage des activités. Elle est limitée à l'exercice budgétaire 2012 et sera intégralement versée après la notification par le Département.

En outre, le reversement de tout ou partie de la subvention départementale à d'autres associations, sociétés ou tout autre organisme est interdit.

Le SIVOM s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation de la subvention et tiendra sa comptabilité à la disposition du département.

ARTICLE 4 – COMPTABILITE

Le SIVOM tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable (avis du conseil national de la comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 5 – CONTROLE D'ACTIVITES PAR LE DEPARTEMENT

Le département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le SIVOM et du respect de ses engagements vis-à-vis du département.

Le SIVOM s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale le rapport moral, ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

ARTICLE 6 – CONTROLE FINANCIER DU DEPARTEMENT

Sur simple demande du département, le SIVOM devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par le département.

Le conseil d'administration de SIVOM adressera au département dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les trois années précédentes.

Un commissaire aux comptes, ainsi qu'un suppléant, seront nommés, conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi 84.148 du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

De plus, conformément aux dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 le SIVOM devra déposer à la Préfecture des Alpes Maritimes son budget, ses comptes et compte- rendu financiers des subventions reçues.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES - ASSURANCES

Les activités du SIVOM sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le SIVOM devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le département ne puisse être recherché ou inquiété.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

Le SIVOM se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, le SIVOM fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 9 – CONTREPARTIES EN TERMES DE COMMUNICATION

Le SIVOM s'engage à faire mention de la participation du département sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 11 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du SIVOM.

Par ailleurs, le département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le département par lettre recommandée avec accusé de réception, le SIVOM n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE

Le SIVOM Val de Banquière élira domicile à son siège, 21, boulevard du 8 Mai 1945, 06730 SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE pour toutes les correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressés en ce lieu comme à personne et véritable domicile.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de difficulté d'exécution de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, les parties s'engagent à se rapprocher et à tout mettre en œuvre pour tenter de bonne foi de résoudre le litige.

A défaut, les différends auxquels la présente convention pourrait donner lieu, seront portés par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice, le
en 2 exemplaires originaux

pour le SIVOM,
le Président

pour le Département,
le Président du Conseil général

Octroi de subventions de fonctionnement aux associations à caractère social - 2012

Organisme	Objet	Ville	Subvention départementale
Programme : Accompagnement social enfance et famille			
Association visuel langue des signes	promouvoir la langue de signes et l'enseigner aux entendants et aux sourds	Marseille	2 000,00
Association les Sources d'Eveil	accompagnement des assistantes maternelles dans l'exercice de leur profession, organisation de la formation continue	Antibes	800,00
Geste oreille yeux amour	information et soutien aux sourds, formation à la langue des signes française	Mougins	3 000,00
Ecole méditerranéenne de chiens guides d'aveugles	élevage et formation de chiens guides d'aveugles	Biot	5 000,00
Association d'assistance aux victimes d'accidents et d'agressions	améliorer la sécurité et combattre la délinquance routière	Hyères	2 000,00
Association des donateurs de voix - bibliothèque sonore de Cannes	animation et gestion d'œuvres sociales destinées aux personnes atteintes de troubles visuels	Cannes	1 500,00
Association centre d'entraide de Nice	développer l'entraide en faveur des personnes en difficultés ainsi que l'entraide envers les familles	Nice	2 000,00
Sida Fonds pour la mémoire	création d'un fonds d'archives sur le sida et les victimes de la maladie	Pantin	1 500,00
Association Alexandre	participation d'une troupe d'enfants autistes "les turbulents" à un spectacle	Villefranche	1 000,00
Total			18 800,00
Programme : Prévention Enfance et Famille			
SIVOM Val de Banquière	Aide au démarrage du projet de formation continue pour les Assistantes maternelles	Saint André	60 000,00
Total			60 000,00